



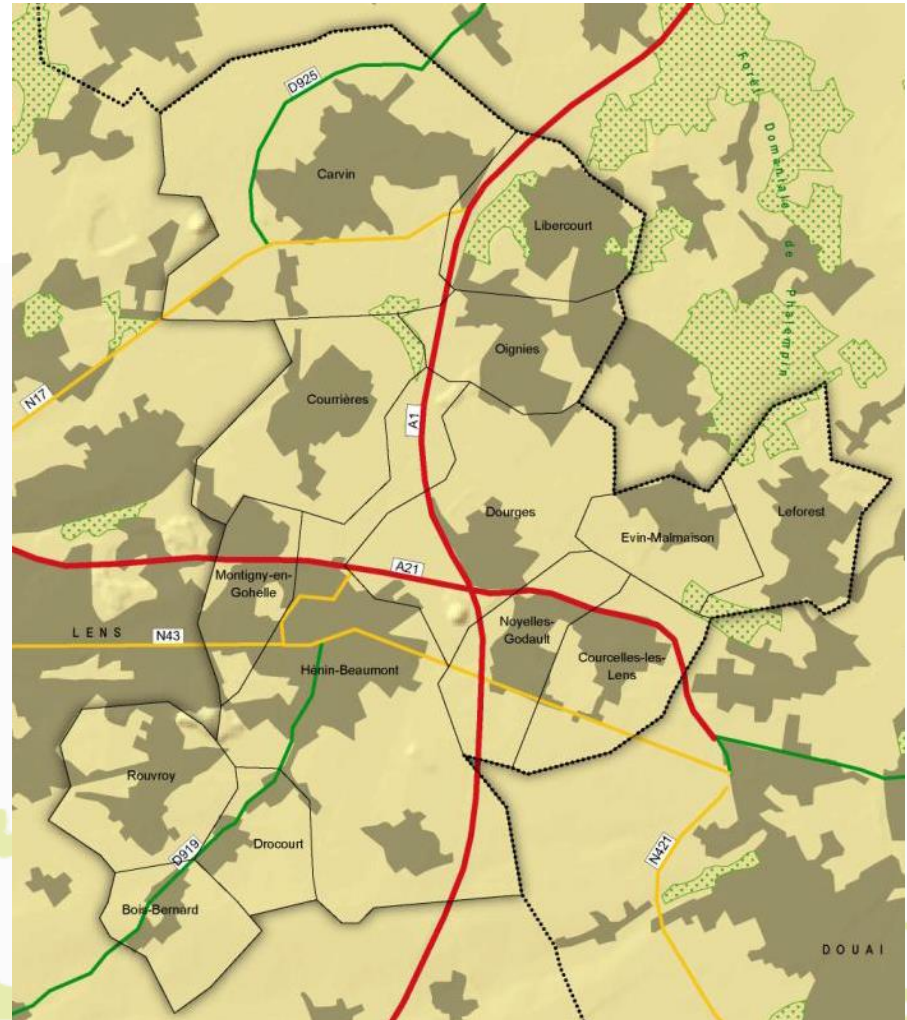
Fonds de concours éclairage public de la CAHC



La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin



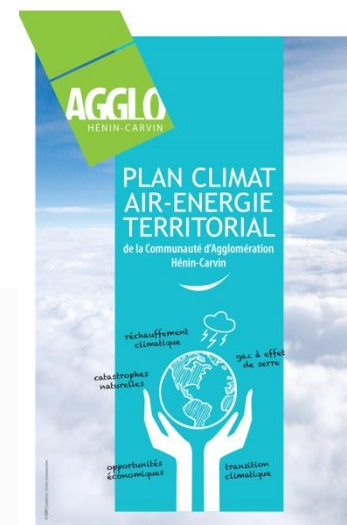
- Située dans l'ancien Bassin Minier
- 14 communes
- 125 000 habitants



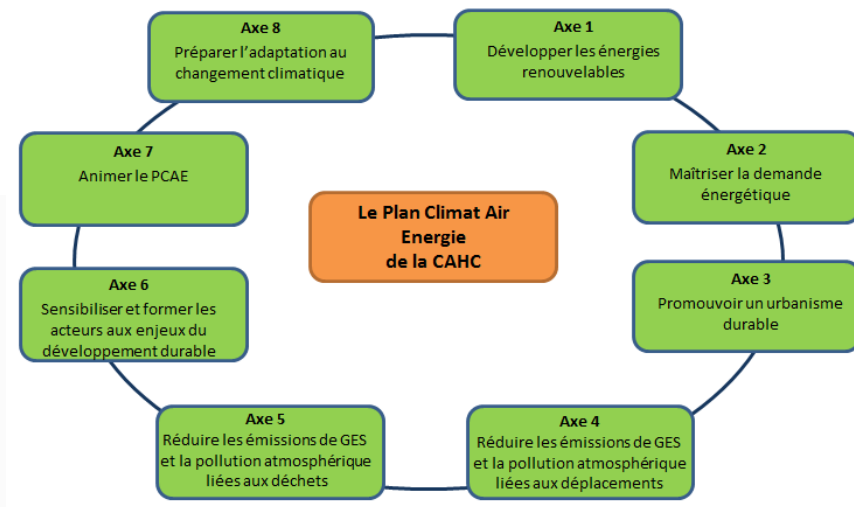
Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CAHC

Le PCAET de la CAHC a été adopté le 26 mai 2016,
Il rassemble de nombreux partenaires, publics et privés
qui partagent les objectifs suivants :

- atténuer le changement climatique et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- permettre l'adaptation du territoire et des activités aux principaux effets attendus du changement climatique,
- réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique,
- investir dans la production d'énergies renouvelables et permettre la transition énergétique.



Le PCAET de la CAHC est composé de 8 axes et d'une soixantaine d'actions :



Parmi ces actions, plusieurs sont destinées à la maîtrise des dépenses énergétiques des communes :

- de 2011 à 2016 : Fonds de concours bâtiments publics
- 2017-2019 : Fonds de concours éclairage public



Le Fonds de concours éclairage public de la CAHC

I- Réalisation d'un diagnostic

- ⇒ 10 % du coût du diagnostic HT (plafond 4 000 € d'aide CAHC)
- ⇒ 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019
- ⇒ 50 % au démarrage, 50 % à la fin

€ **Financement de la FDE 62 : 70%**

20% à la réalisation de l'audit
50% au tiers de la rénovation du parc vétuste

1786 luminaires
Actuellement

52% du parc
À rénover en Priorité

- 51% / -81%
Au Global / Sur la Rénovation
(Consommation Électrique)

1 233 000 kWh/an
Consommation Actuelle
(Estimation)

602 000 kWh/an
Consommation Future
(Estimation)

49 000 € H.T/an
Économies Annuelles
(Hors Maintenance)

868 500 € H.T
Estimation Travaux

429 460 € H.T
Subventions FDE62

439 090 € H.T
Investissement Communal Restant

AVANT TRAVAUX	APRES TRAVAUX	APPLICATION	CONSO AVANT TRAVAUX (THÉORIQUE)	CONSO APRES TRAVAUX (THÉORIQUE)	ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (uniquement consommation)			SUBVENTIONS FDE* (plafonnées à 80% du montant d'achat H.T)	COÛT ACHAT LANTERNE
			kWh/an	kWh/an	kWh/an	%	€ H.T*	€ H.T	€ H.T
BOULE 70W SHP	LED 30 W	Zones Résidentielles	373	132	241	64,73 %	13,81 €	340,00 €	500,00 €
BOULE 125W HQL	LED 30 W	Zones Résidentielles	666	132	535	80,25 %	30,66 €	340,00 €	500,00 €
LANTERNE 125W (HQL)	LED 50 W + variation	Rues étroites	666	130	536	80,52 %	30,71 €	340,00 €	550,00 €
LANTERNE 70W (SHP)	LED 50 W + variation	Rues étroites	373	130	243	65,21 %	13,92 €	340,00 €	550,00 €
LANTERNE 150W (SHP)	LED 50 W + variation	Rues étroites	800	130	670	83,76 %	38,39 €	340,00 €	550,00 €
LANTERNE 150W (SHP)	LED 70 W + variation	Axes Urbains	800	182	618	77,27 %	35,41 €	340,00 €	650,00 €
LANTERNE 250W SHP	LED 70 W + variation	Axes Urbains	1333	182	1151	86,36 %	65,95 €	340,00 €	650,00 €
LANTERNE 250W (HQL, SHP)	LED 100 W + variation	Avenue Boulevard Grands Axes	1333	260	1073	80,52 %	61,48 €	340,00 €	750,00 €

II- Réalisation de travaux de rénovation du parc d'éclairage public

Critère technique	Aides CAHC
Économie d'énergie ≥70% (50% dans le cas de la coupure nocturne) + Suppression de boules et ballons fluos (indépendamment du gain énergétique)	50 % du reste à charge de la commune avec un plafond de : - 800 € pour une lanterne sans mât - 1 200 € pour les lanternes avec mât
Horloges astronomiques	25 % avec plafond de 150 € par horloge



- ⇒ 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019
- ⇒ 50 % au démarrage, 50 % à la fin
- ⇒ Le Fonds de concours de la CAHC n'intervient qu'après déduction de la subvention de la FDE62

€ Aides Forfaitaires pour les lampadaires et les mâts
 Cette aide est conditionnée à votre adhésion à la TCCFE

Critère technique	Lanterne sans mâts	Lanterne avec mâts
Économie d'énergie <30%	50 €	130 €
Économie d'énergie ≥30% <small>(10% dans le cas de la coupure nocturne)</small>	140 €	380 €
Économie d'énergie ≥50% <small>(30% dans le cas de la coupure nocturne)</small> + Suppression de boules et ballons fluos <small>(indépendamment du gain énergétique)</small>	240 €	640 €
Économie d'énergie ≥70% <small>(50% dans le cas de la coupure nocturne)</small>	340 €	740 €

€ → Pour les Horloges astronomiques : **50% avec plafond de 150 € par horloge**
 → Pour la Variation de tension : **60% avec plafond de 0,4 € par Watt**



III- Modalités de demande de subvention

Après validation par le Conseil Communautaire

50 % de l'aide au démarrage de l'opération à l'appui des pièces suivantes :

- Lettre de demande de versement de l'aide
- Copie du dossier transmis à la FDE
- Note explicative et descriptive de l'opération avec les documents jus l'éligibilité aux critères
- Délibération de la commune
- Plan de financement de l'opération
- Convention d'aide financière signée par la CAHC et le demandeur
- Devis détaillé du(des) prestataire(s)
- Notification de(s) la commande(s) par la Commune au(x) prestataire(s)
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Pour le versement du solde :

- Lettre de demande de versement de l'aide
- Attestation de fin de travaux cosignée par l'entreprise et la commune
- Etat récapitulatif des dépenses acquittées afférentes strictement à l'opération, et respectant l'ensemble des critères de versement du fonds



Exemple

rue	conso initiale (kWh)	conso après réno (kWh)	gain	nombre de mats	cout HT €	avec /sans mât	plafond dépenses éligibles	subv FDE 62	FdC CAHC	part Commune
Picasso	7 273,03	1 588,07	78%	9	8 312,22 €	sans	7 200 €	3 060 €	2 070 €	3 182,22 €
Ronchois	8 443,04	1 675,32	80%	12	18 762,35 €	7 avec / 5 sans	12 400 €	6 880 €	2 760 €	9 122,35 €

